

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 18 septembre 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant abrogation de divers arrêtés relatifs à la réserve opérationnelle du service de santé des armées.

Du 31 juillet 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ portant abrogation de divers arrêtés relatifs à la réserve opérationnelle du service de santé des armées.

Du 31 juillet 2009

NOR D E F H 0 9 1 7 1 7 0 A

Textes abrogés :

Arrêté du 13 octobre 2003 (JO du 9 novembre, p. 19160 ; BOC, 2003, p. 7396. ; BOEM 621-2.5.2) modifié.

Arrêté du 13 octobre 2003 (n.i. BO).

Arrêté du 13 octobre 2003 (JO du 11 novembre, p. 19234 ; BOC, 2003, p. 7263. ; BOEM 300.3.2, 333.2.3, 621-4.2.1.4, 621-5.2.4).

Référence de publication : JO n° 189 du 18 août 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 35/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Sont abrogés :

- l'arrêté du 13 octobre 2003 relatif au rattachement des militaires de la réserve opérationnelle du service de santé des armées aux différents corps statutaires ;

- l'arrêté du 13 octobre 2003 fixant la composition de la commission chargée de donner un avis au ministre de la défense sur le personnel de la réserve opérationnelle du service de santé des armées à inscrire au tableau d'avancement ;

- l'arrêté du 13 octobre 2003 portant, pour le personnel de la réserve opérationnelle du service de santé des armées, application de l'article 20 du décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 2009.

Pour le ministre et délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.